



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
B.P. 18 - 57710
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE DE REGLEMENTATION

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune d'AUMETZ,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code des Communes, notamment les articles 1131.3 et suivants,

CONSIDERANT le besoin de fermeture de certains établissements communaux,

ARRETE

Art. 1 :

La salle du temple, le gymnase, la salle des associations, le multigénérationnel ainsi que la salle polyvalente à Aumetz, seront fermées pour toutes manifestations festives privées et associatives à compter du 18 Décembre 2022 00h00 et ce jusqu'au 1 Janvier 2023 00h00, conformément aux exigences municipales.

Art. 2 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de la Brigade de Gendarmerie Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUMETZ, le 5 Décembre 2022

Le Maire

G. DESTREMONT